

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 169
N° 8 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 28
no Tenuare 2020

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
*au JOPF n° 8 du 28 Janvier 2020***SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Pages

Arrêté n° HC 44 DIRAJ/BRE du 24 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° HC 553 DIRAJ/BRE du 30 août 2019 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	1870
Arrêté n° HC 45 DIRAJ/BRE du 24 janvier 2020 fixant la période, les lieux et horaires de dépôt des candidatures pour l'élection des conseillers municipaux des dimanches 15 et 22 mars 2020	1872
Arrêté n° HC 46 DIRAJ/BRE du 24 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° HC 666 DIRAJ/BRE du 11 octobre 2019 constatant le nombre de conseillers à élire par commune et déterminant le nombre de sièges à pourvoir par commune associée lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020	1872

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 44 DIRAJ/BRE du 24 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° HC 553 DIRAJ/BRE du 30 août 2019 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral, notamment son article R. 40 ;

Vu le décret n° 2019-1569 du 30 décembre 2019 relatif aux élections municipales en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 553 DIRAJ/BRE du 30 août 2019 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— Il est ajouté un alinéa 2 à l'article 1er de l'arrêté n° HC 553 DIRAJ/BRE du 30 août 2019 comme suit :

“Dans les communes de 1 000 habitants et plus composées de communes associées, il est institué un bureau de vote centralisateur dans chaque commune associée comportant plusieurs bureaux de vote, en application du décret n° 2019-1569 du 30 décembre 2019 relatif aux élections municipales en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Ces modifications font l'objet de l'annexe n° 2 jointe au présent arrêté”.

Art. 2.— Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois courant à compter de la date de sa publication.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, les chefs de subdivision administrative et les maires des communes de Polynésie française concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2020.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*

Eric REQUET.

28 Janvier 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1871

Annexe n° 2 de l'arrêté n° HC/553/DIRA/BRE du 30 août 2019

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT							
Commune	Commune associée	BUREAUX DE VOTE			Lieu de vote	Bureaux de vote centralisateurs des communes associées	
		Numéro	Périmètre	Nom			
HITIAA O TEREA	Hitiaa	1	pk 34,230 au pk 37,599	Hitiaa 1	Réfectoire école Momoa	Hitiaa 1	
		2	pk 37,600 au pk 43,800	Hitiaa 2			
	Papenoo	4	pk 14 au pk 15,999	Papenoo 1	Salle omnisports de Tebamana	Papenoo 1	
		5	pk 16 au pk 17,899	Papenoo 2			
		6	pk 17,900 au pk 20,999	Papenoo 3			
	Tiarei	7	pk 21 au pk 25,299	Tiarei 1	Salle omnisports Moenoa	Tiarei 1	
		8	pk 25,300 au pk 31,299	Tiarei 2			
	MOOREA-MAIAO	Afareaitu	1	pk 6 à Patae au pk 10 à Afareaitu centre	Afareaitu 1	Salle de sport communale d'Afareaitu	Afareaitu 1
2			pk 10 à Afareaitu centre au pk 16 côtés à Maatea	Afareaitu 2			
Teavaro		3	pk 1 au pk 2 à Temae	Teavaro 1	Ecole de Teavaro c/ montagne	Teavaro 1	
		4	pk 6 à Patae au pk 1 à Temae	Teavaro 2	Ecole de Teavaro c/ montagne		
Paopao		5	pk 9,5 au pk 14 côtés mer et montagne (regroupant les lieux dit Paopao centre, Pihena limite sherton)	Paopao 1	Salle polyvalente communale de Paopao	Paopao 1	
		6	pk 2 au pk 9,5 côtés mer et montagne (regroupant les lieux dit Tihi, Maharepa, Paroro)	Paopao 2			
Papotoai		7	pk 14 au pk 22 côtés mer et montagne (regroupant les lieux dit Vaihere, Opunohu, Urufara, Papotoai limite magasin Ani René)	Papotoai 1	Salle omnisports de Papotoai	Papotoai 1	
		8	pk 22 au pk 24 côtés mer et montagne (regroupant Papotoai centre à la limite dite ancienne entrée de l'hôtel)	Papotoai 2			
Haapiti		9	pk 16 au pk 35 côtés mer et montagne (regroupant les lieux dit Paia, Aihua, Velanae, Haapiti centre)	Haapiti 1	Salle polyvalente communale de Haapiti	Haapiti 1	
		10	pk 35 au pk 24 côtés mer et montagne (regroupant les lieux dit Uufau, Varari, Nuuroa, Tihura, Hauru)	Haapiti 2			
TAIARAPU-EST	Afaahiti	1	RT3 du pk 1 au pk 6,5 (côté mer et montagne) avec le lotissement Raimatea	Afaahiti 1	Mairie de Afaahiti	Afaahiti 1	
		2	RT2 de la limite de la commune jusqu'au pk 53 côté montagne - RT1 de la limite de la commune pk 60 côté montagne - RT4 jusqu'au pk 2,500 côté mer - RT3 jusqu'au pk 1 côté mer	Afaahiti 2			
		3	centre de Taravao délimité à l'ouest par la RT4 jusqu'au pk 2,500 côté montagne, avec les lotissements Ohitellet et Kie Ora et la route du plateau jusqu'au pk 1,200	Afaahiti 3			
		4	plateau de Taravao - lotissement Teueu jusqu'au pk 6 avec le lotissement Maracapai et la dorsale de Afaahiti	Afaahiti 4			
	Tautira	7	de la limite avec Paeu jusqu'au pk 12, du lotissement Auehi jusqu'au pont Vaitepiha, le village	Tautira 1	Mairie annexe de Tautira	Tautira 1	
		8	la vallée Vaitepiha, le lotissement Mairie Nui, le lotissement Papatea et le ferry aihere	Tautira 2			
	TEVA IUTA	Matalea	1	pk 41,500 au pk 44,800	Matalea 1	Ecole élémentaire de Mairiipehe	Matalea 1
			2	pk 44,900 au pk 46,800	Matalea 2		
3			pk 46,900 au pk 49,900	Matalea 3			
Papeari		4	pk 50 au pk 52,500	Papeari 4	Ecole de Matalea	Papeari 4	
		5	pk 52,600 au pk 53,800	Papeari 5			
		6	pk 53,900 au pk 56,200	Papeari 6			

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES SOUS LE VENT						
Commune	Commune associée	BUREAUX DE VOTE			Lieu de vote	Bureaux de vote centralisateurs des communes associées
		Numéro	Périmètre	Nom		
BORA-BORA	Nunue	1	de l'usine de l'électricité de Tahiti située à Farepiti jusqu'au magasin Chin Lee Sud à Vaitape du snack Roti jusqu'à la servitude bétonnée de la terre Puutoa 2 Nord	Nunue 1	Mairie de Nunue	Nunue 1
		2	de la servitude bétonnée de la terre Puutoa 2 Sud jusqu'à l'ancien club Med, Tashana	Nunue 2		
		3		Nunue 3		
TAPUTAPUATEA	Avera	1		Avera 1	Mairie de Avera	Avera 1
TUMARAA	Tevaitoa	2		Avera 2	Ecole primaire de Tevaitoa	Tevaitoa 1
		1		Tevaitoa 1		
		2		Tevaitoa 2		

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES TUAMOTU - GAMBIER						
Commune	Commune associée	BUREAUX DE VOTE			Lieu de vote	Bureaux de vote centralisateurs des communes associées
		Numéro	Périmètre	Nom		
FAKARAVA	Kauehi	2	ensemble de l'atoll	Kauehi	Mairie annexe de Kauehi	Kauehi
		3	ensemble de l'atoll	Aratika	Mairie annexe de Aratika	
		4	ensemble de l'atoll	Raraka	Bureau annexe de Raraka	
MAKEMO	Rarola	4	ensemble de l'atoll	Takuma	Bureau annexe de Takuma	Rarola
RANGIROA	Rangiroa	5	Rarola - Garumao	Rarola	Mairie annexe de Rarola (abri de survie)	Avatoru 2
		1	ensemble du motu	Tiiputa	Salle de réunion de la mairie	
		2	ensemble du motu	Avatoru 1	Mairie de Avatoru	
		3	ensemble du motu	Avatoru 2	Mairie de Avatoru	

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES MARQUISES						
Commune	Commune associée	BUREAUX DE VOTE			Lieu de vote	Bureaux de vote centralisateurs des communes associées
		Numéro	Périmètre	Nom		
HIVA-OA	Atuona	1		Atuona	Mairie de Atuona	Atuona
		2		Hanalapa	Ecole publique de Hanalapa	
		5	village de Taaoa et Tehutu	Taaoa	Ecole publique de Taaoa	
	Puamau	3		Puamau	Mairie annexe de Puamau	Puamau
		4		Hanapaaoa	Ecole publique de Hanapaaoa	
		6	villages de Nahoe et de Motuua au nord-est de l'île	Nahoe	Ecole publique de Nahoe	
NUKU-HIVA	Taloahae	1		Taloahae 1	Mairie de Taloahae	Taloahae 1
		2		Taloahae 2	Local de la police municipale	
	Hatitheu	4		Hatitheu	Ecole primaire de Hatitheu	Hatitheu
		5		Askapa	Salle polyvalente de Askapa	
		6		Hakahau	Mairie de Hakahau	
UA-POU	Hakahau	1		Hakahetau	Ecole primaire de Hakahetau	Hakahau
		2		Hohoi	Ecole primaire de Hohoi	
		6		Hohoi	Ecole primaire de Hohoi	
	Hakamail	3		Haakutif	Ecole primaire de Haakutif	Hakamail
		4		Hakamail	Mairie annexe de Hakamail	
		5		Hakatao	Ecole primaire de Hakatao	

ARRETE n° HC 45 DIRAJ/BRE du 24 janvier 2020 fixant la période, les lieux et horaires de dépôt des candidatures pour l'élection des conseillers municipaux des dimanches 15 et 22 mars 2020.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— Pour le premier tour de scrutin, la période de dépôt des candidatures est fixée du jeudi 6 février 2020 au jeudi 27 février 2020 à 18 heures, terme de rigueur. Durant ce délai, les déclarations de candidatures sont déposées aux heures d'ouverture des services chargés de les recevoir, définis ci-dessous.

En cas de second tour, les déclarations de candidatures éventuelles sont déposées à partir du lundi 16 mars et jusqu'au mardi 17 mars 2020 à 18 heures, délai de rigueur, dans les mêmes conditions.

Art. 2.— Les lieux de dépôt des déclarations de candidatures sont les suivants :

1 - Pour les sections électorales des îles du Vent : à la subdivision administrative des îles du Vent, sise rue des Poilus-Tahitiens à Papeete (île de Tahiti).

Les heures d'ouverture au public sont de 7 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures (du lundi au jeudi), de 7 h 30 à 12 heures (le vendredi).

2 - Pour les sections électorales des îles Sous-le-Vent : à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, sise à Uturoa (île de Raiatea).

Les heures d'ouverture au public sont de 7 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures (du lundi au jeudi), de 7 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 15 heures (le vendredi).

3 - Pour les sections électorales des îles Marquises : à la subdivision administrative des îles Marquises, sise à Taiohae (île de Nuku Hiva).

Les heures d'ouverture au public sont de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures (du lundi au jeudi), de 8 heures à 12 heures (le vendredi).

4 - Pour les sections électorales des îles Tuamotu-Gambier : à la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, sise rue des Poilus-Tahitiens à Papeete (île de Tahiti).

Les heures d'ouverture au public sont de 7 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures (du lundi au jeudi), de 7 h 30 à 12 heures (le vendredi).

5 - Pour les sections électorales des îles Australes : à la subdivision administrative des îles Australes, sise rue des Poilus-Tahitiens à Papeete (île de Tahiti).

Les heures d'ouverture au public sont de 7 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures (du lundi au jeudi), de 7 h 30 à 12 heures (le vendredi).

Art. 3.— Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts (le jeudi 27 février 2020 après 18 heures et, en cas de second tour, le mardi 17 mars 2020 après 18 heures).

Art. 4.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois courant à compter de la date de sa publication.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat et les chefs de subdivision administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2020.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*La secrétaire générale adjointe
du haut-commissariat,
Cécile ZAPLANA.*

ARRETE n° HC 46 DIRAJ/BRE du 24 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° HC 666 DIRAJ/BRE du 11 octobre 2019 constatant le nombre de conseillers à élire par commune et déterminant le nombre de sièges à pourvoir par commune associée lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L. 2121-2 ;

Vu le code électoral, notamment son article L. 260 ;

Vu les décrets du 20 mai 1890 et du 18 juin 1945 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie les communes de Papeete et de Uturoa ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-409 du 17 mai 1972 relatif à l'organisation et au fonctionnement des sections de commune dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2017-1681 du 13 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population 2017 de Polynésie française ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté n° 173 AA du 30 janvier 1965 instituant les communes de Pirae et de Faa'a ;

Vu l'arrêté n° HC 666 DIRAJ/BRE du 11 octobre 2019 constatant le nombre de conseillers à élire par commune et déterminant le nombre de sièges à pourvoir par commune associée lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° HC 666 DIRAJ/BRE du 11 octobre 2019 est supprimé.

Art. 2.— L'annexe à l'arrêté n° HC 666 DIRAJ/BRE du 11 octobre 2019 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 3.— Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Art. 4.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois courant à compter de la date de sa publication.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, les chefs de subdivision administrative et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2020.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Eric REQUET.

Annexe à l'arrêté n° HC / 46 / DIRA./BRE du 24.01.2020

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers à élire	Nom des communes associées	Nombre d'habitants par commune associée	Nombre de sièges par commune associée
Anaa	811	15	Anaa	494	9
			Faaite	317	6
Arue	10 243	33			
Arutua	1 664	19	Apataki	442	5
			Arutua	808	9
			Kaukura	414	5
Bora-Bora	10 549	33	Anau	1 973	6
			Faanui	2 962	9
			Nunue	5 614	18
Faa'a	29 506	35			
Fakarava	1 637	19	Fakarava	844	10
			Kauehi	547	6
			Niau	246	3
Fangatau	296	11	Fakahina	161	6
			Fangatau	135	5
Fatu-Hiva	612	15			
Gambier	1 535	19			
Hao	1 258	15	Amatu	174	2
			Hao	1 027	12
			Hereheretue	57	1
Hikueru	275	11	Hikueru	179	7
			Marokau	96	4
Hitiaa O Te Ra	10 033	33	Hitiaa	2 012	7
			Mahaena	1 109	3
			Papenoo	4 005	13
			Tiarei	2 907	10
Hiva-Oa	2 243	19	Atuona	1 934	17
			Puamau	309	2
Huahine	6 075	29	Faie	387	2
			Fare	1 562	8
			Pitii	1 049	5
			Haapu	637	3
			Maeva	934	4
			Maroe	576	3
			Parea	492	2
			Tefarerii	438	2
Mahina	14 763	33			

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers à élire	Nom des communes associées	Nombre d'habitants par commune associée	Nombre de sièges par commune associée
Makemo	1 508	19	Katiu	240	3
			Makemo	825	11
			Raroia	326	4
			Taenga	117	1
Manihi	1 141	15	Ahe	491	6
			Manihi	650	9
Maupiti	1 286	15			
Moorea-Maiao	17 816	33	Afareaitu	3 674	7
			Haapiti	4 254	8
			Maiao	353	1
			Paopao	4 639	9
			Papetoai	2 329	4
			Teavaro	2 567	4
Napuka	284	11	Napuka	234	9
			Tepoto	50	2
Nuku-Hiva	2 951	23	Hatiheu	352	2
			Taiohae	2 183	18
			Taipivai	416	3
Nukutavake	295	11	Nukutavake	177	7
			Vahitahi	68	2
			Vairaatea	50	2
Paea	13 021	33			
Papara	11 680	33			
Papeete	26 926	35			
Pirae	14 209	33			
Pukapuka	163	11			
Punaauia	28 752	35			
Raivavae	903	15	Anatonu	237	4
			Rairua-Mahanatoa	468	8
			Vaiuru	198	3
Rangiroa	3 657	27	Makatea	94	1
			Mataiva	294	2
			Rangiroa	2 709	20
			Tikehau	560	4
Rapa	507	15			
Reao	587	15	Pukarua	236	6
			Reao	351	9
Rimatara	872	15	Amaru	289	5
			Anapoto	268	5
			Mutuaura	315	5

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers à élire	Nom des communes associées	Nombre d'habitants par commune associée	Nombre de sièges par commune associée
Rurutu	2 466	19	Avera	919	7
			Hauti	446	3
			Moerai	1 101	9
Tahaa	5 234	29	Faaaha	428	2
			Haamene	908	5
			Hipu	428	2
			Iripau	1 242	7
			Niua	542	3
			Ruutia	548	3
			Tapuamu	653	4
Vaitoare	485	3			
Tahuata	653	15			
Tairapu-Est	12 701	33	Afaahiti	6 163	17
			Faaone	2 005	5
			Pueu	2 084	5
			Tautira	2 449	6
Tairapu-Ouest	8 078	29	Teahupoo	1 419	5
			Toahotu	3 769	14
			Vairao	2 890	10
Takaroa	1 175	15	Takapoto	501	6
			Takaroa	674	9
Taputapuatea	4 792	27	Avera	3 265	19
			Opoa	1 183	6
			Puohine	344	2
Tatakoto	259	11			
Teva I Uta	10 254	33	Mataiea	5 214	17
			Papeari	5 040	16
Tubuai	2 217	19	Mahu	602	5
			Mataura	970	9
			Taahuaia	645	5
Tumaraa	3 721	27	Fetuna	390	3
			Tehurui	555	4
			Tevaitoa	1 939	14
			Vaiaau	837	6
Tureia	336	11			
Ua-Huka	674	15			
Ua-Pou	2 213	19	Hakahau	1 683	15
			Hakamaiti	530	4
Uturoa	3 736	27			